



Ville de Beauharnois

6^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

5^e séance ordinaire du 14 mai 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 mai 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-05-240 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-05-241 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour



- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 23 et 24 avril 2024 - Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché
- 2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 23 et 24 avril 2024 - Règlement 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2024-10 relatif à l'occupation temporaire du domaine public
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-14 relatif au droit de mutation
- 3.5 Avis de motion - Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration
- 3.6 Avis de motion - Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public
- 3.7 Adoption du projet de Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public
- 3.8 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156
- 4.2 Adoption du Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174
- 4.3 Adoption du Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires
- 4.4 Adoption du Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs
- 4.5 Adoption du Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement



- 4.6 Adoption du Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis
 - 4.7 Adoption du Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires
 - 4.8 Adoption du Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle
- 5 Administration générale et service du greffe**
- 5.1 Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 3 860 968 du cadastre du Québec sis sur la rue Péladeau
 - 5.2 Autorisation de signatures - Acte d'achat de l'immeuble sis sur la rue Boyer - Lot 3 863 672 du Cadastre du Québec (IMM-0081)
 - 5.3 Autorisation de signatures - Ajout d'un fond dominant à la servitude de passage de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc - Lot 5 541 761
 - 5.4 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente du lot 3 860 363 du cadastre du Québec sis rue la rue Ellice
 - 5.5 Autorisation de signatures – Convention avec le comité Amiaou
 - 5.6 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - Janie Arseneau
 - 5.7 Annulation des résolutions 2021-07-281 et 2022-04-223 - Délégations générales - Autorisation d'occupation du domaine public
 - 5.8 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rue Morell - Service des travaux publics
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
- 6.1 Embauche d'un (1) chef de division – Loisirs et sports– Monsieur Dany Fecteau
 - 6.2 Embauche d'une (1) cheffe de division – culture et vie communautaire – Madame Anik Lacelle
 - 6.3 Embauche de deux (2) manœuvres saisonniers pour la saison estivale - Monsieur Jérémy Jolin et Monsieur Maxime Lalonde Parent
 - 6.4 Embauche d'un (1) inspecteur à l'urbanisme - Monsieur Abdoul Ouahid Moussa-Baa
 - 6.5 Embauche d'un (1) manœuvre – Service des travaux publics – Monsieur Olivier Lefebvre
 - 6.6 Embauche d'un (1) technicien en instrumentation et contrôle – Service de la gestion des eaux – Monsieur Mathieu Duclos
 - 6.7 Modification de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre
 - 6.8 Motion de félicitations et de reconnaissance - 40 ans de service au sein du Service de sécurité incendie et civile de Beauharnois
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'année 2023
 - 7.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2023
 - 7.4 Approbation du budget révisé au 28 février 2024 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
 - 7.5 Nomination d'une élue – Comité sur la reddition de comptes – Madame Manon Fortier
 - 7.6 Adoption de la Politique d'approvisionnement de disposition des biens
 - 7.7 Autorisation de signature - Contrat de location de la Marina "Capitainerie" - Corporation de développement en rives de Beauharnois



- 7.8 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réhabilitation des égouts priorité #1 - Secteur Melocheville à Beauharnois – ST-2024-02-008 – Insituform technologies limited
 - 7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un camion grue muni d'une plateforme en aluminium – GE-2024-03-013 – PE Boisvert Auto Ltée
 - 7.10 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation – DP-2024-005 – Réfrigération Inter Rive Inc.
 - 7.11 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une remorque pour rouleau à asphalte – DP-2024-007 – 9168-3482 Québec inc. (Remorques Dionne)
 - 7.12 Modification de la liste des cadres titulaires de carte de crédit Visa
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Autorisation de signature et versement d'aide financière – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2024 des Régates de Beauharnois les 31 août et 1er septembre 2024 — La ligue de Régates d'hydroplanes inc.
 - 8.2 Désignation de mandataires - Entente de développement culturel - Ministère de la culture et des communications
 - 8.3 Motion de félicitations et de reconnaissance - prix Hommage bénévolat-Québec
- 9 Service de l'ingénierie**
N\A
- 10 Service des travaux publics**
N\A
- 11 Service de la gestion des eaux**
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
- 12.1 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Modification du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0427 - 52-A, rue Saint-Laurent
 - 12.2 Dérogation mineure DM-2024-0021 – 505 à 507, rue Salaberry
 - 12.3 Dérogation mineure DM-2024-0028 – 260, rue Principale
 - 12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0026 – 800, rue Turnbull
 - 12.5 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**
- 15 Affaires nouvelles**
N\A
- 16 Communication des membres du conseil**
- 16.1 Communications des membres du conseil
- 17 Période de questions**
- 17.1 Période de questions
- 18 Levée de la séance**



18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2024-05-242 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2024.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 mai 2024 », à partir de la 48e seconde.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 avril 2024 est déposé au conseil municipal.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 23 et 24 avril 2024 - Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt de 891 100 \$ pour l'aménagement de la Place du Marché

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le



Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées sera adopté

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense et un emprunt de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de règlement 2024-13.

3.4 2024-05-246 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-14 relatif au droit de mutation

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-14 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le règlement 2022-07 et de définir les modalités de paiement du droit sur les mutations immobilières.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2024-14 relatif au droit de mutation.

3.5 2024-05-247 Avis de motion - Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration.

3.6 2024-05-248 Avis de motion - Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public



Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public.

3.7 2024-05-249 Adoption du projet de Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificat 705 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification au Règlement sur les permis et certificats 2024-0015;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public.

Adoptée.

3.8 2024-05-250 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le



Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification numéro 2024-0017;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'augmenter le nombre d'étages pour les habitations multifamiliales isolées de la zone H-148;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal.

Adoptée.

4 Règlements

4.1	2024-05-251	Adoption du Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 2023-0096;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de réduire le total minimal des deux marges latérales pour les maisons mobiles à la grille H-156;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le second projet de règlement a été adopté;



ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-93 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-156.

Adoptée.

4.2 2024-05-252 Adoption du Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 701 2024-0007;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de Règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-94 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-239 à même la zone H-174.

Adoptée.



4.3 2024-05-253 Adoption du Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0012;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de remplacer les dispositions applicables à un logement additionnel et à un logement intergénérationnel par celles relatives aux unités d'habitation accessoires;

ATTENDU la vision du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) d'optimiser le développement urbain dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 4 avril 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires.

Adoptée.

4.4 2024-05-254 Adoption du Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs



ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0010;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les dispositions relatives aux escaliers extérieurs;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-96 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions sur les escaliers extérieurs.

Adoptée.

4.5	2024-05-255	Adoption du Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification règlementaire 2024-0016;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster le montant des amendes pour l'abattage d'arbres en concordance avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'abroger les sanctions spécifiques à l'abattage de frêne, d'arrimer avec le Code national du bâtiment une disposition pour la lutte contre l'incendie pour les projets intégrés résidentiels, de modifier la disposition pour l'installation de l'entrée électrique, de restreindre l'entreposage particulier relativement aux véhicules accidentés, de clarifier une



disposition quant aux bâtiments accessoires attachés et intégrés ainsi que d'étendre l'autorisation à l'usage résidentiel le fait d'avoir des cases de stationnement sur un autre terrain que sur l'usage desservi;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-97 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier des éléments quant aux sanctions et à des dispositions relatives à la lutte contre l'incendie, à l'harmonie architecturale, à l'entreposage, aux bâtiments accessoires ainsi qu'à la localisation des cases de stationnement.

Adoptée.

4.6 2024-05-256 Adoption du Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis

ATTENDU QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, le projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-07 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2023-10 afin d'ajouter des bâtiments accessoires aux immeubles assujettis.



Adoptée.

4.7 2024-05-257 Adoption du Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ci-après la « LCV »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications notamment aux niveaux d'approbation requis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et remplacer le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et son amendement, le Règlement 2021-19;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires.

Adoptée.

4.8 2024-05-258 Adoption du Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit, entre autres, diverses mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des Lobbyistes*;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, de demandes de prix et d'attribution de contrat de gré à gré et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;



- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants lors de l'octroi de contrats de gré à gré des contrats qui comportent une dépense de 25 000,00 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$, mais inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2024-05-259 Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 3 860 968 du cadastre du Québec sis sur la rue Péladeau

ATTENDU la résolution 2023-01-010 confirmant l'acquisition à Hydro-Québec des lots 3 860 968 et 4 432 223 situés sur la rue Péladeau;

ATTENDU la résolution 2023-11-570 autorisant la signature de l'entente tripartite entre la Société locative d'investissement et de développement sociale (SOLIDES), la Ville de Beauharnois et Biophilia Développement Durable;

ATTENDU QUE le financement du projet est accordé et que la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a confirmé de subventionner l'acquisition du terrain à SOLIDES pour le projet;

ATTENDU que le prix de vente est fixé à 2 576 431.26 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente du lot 3 860 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;



QUE les honoraires du notaire pour la préparation de l'acte et tous autres frais reliés soient assumés intégralement par SOLIDES.

Adoptée.

5.2 2024-05-260 Autorisation de signatures - Acte d'achat de l'immeuble sis sur la rue Boyer - Lot 3 863 672 du Cadastre du Québec (IMM-0081)

ATTENDU la vente pour défaut de paiement de taxes qui a eu lieu le 27 octobre 2021;

ATTENDU QUE le lot 3 863 672 sis sur la rue Boyer a été acquis par la Ville de Beauharnois, l'adjudicataire;

ATTENDU QUE le délai d'un an suivant l'adjudication permettant au propriétaire de racheter son immeuble est expiré et qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte d'achat devant notaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de l'achat du lot 3 863 672 du Cadastre du Québec, sis sur la rue Boyer;

QUE les frais relatives à la signatures de l'acte d'achat soient à la charge de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.3 2024-05-261 Autorisation de signatures - Ajout d'un fond dominant à la servitude de passage de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc - Lot 5 541 761

ATTENDU l'acte de servitude de passage de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sur une partie du lot 5 722 417 publié sous le numéro 22 719 655;

ATTENDU QUE le nouvel acquéreur du lot 5 541 761 sis sur le boulevard de Maple Grove souhaite construire un bâtiment et de le raccorder aux conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc situé en arrière lot, dans ladite servitude;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intervenir à l'acte de vente afin d'ajouter le lot 5 541 761 à titre de fond dominant dans la servitude publiée sous le numéro 22 719 655 et ainsi permettre le raccordement du lot 5 541 761;

ATTENDU QUE le nouvel acquéreur devra au préalable soumettre à la Ville, pour approbation, un plan signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs des ouvrages de raccordement projetés;



ATTENDU QU'une servitude devra être enregistrée sur le lot 5 541 761 en ce qui concerne le passage de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à intervenir à l'acte de vente afin d'autoriser le nouvel acquéreur du lot 5 541 761 de se raccorder à la servitude de passage de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc publiée sous le numéro 22 719 655;

LE TOUT conditionnel au dépôt préalable à la Ville par le propriétaire, pour approbation, d'un plan signé et scellé par un ingénieur membre de l'OIQ des ouvrages de raccordement projetés.

Adoptée.

5.4 2024-05-262 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente du lot 3 860 363 du cadastre du Québec sis rue la rue Ellice

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est intéressée à acquérir le lot 3 860 363, d'une superficie approximative de 428,4 m² au montant de 315,12 \$ du mètre carré représentant une somme totale de 135 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois entend utiliser le terrain pour l'implantation d'un stationnement municipal accessible à la population;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et le vendeur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et l'acte de vente avec la société Gestion de Projet S.B. inc. concernant l'acquisition du lot 3 860 363 d'une superficie approximative de 428,4 m² au montant de 315,12 \$ du mètre carré représentant une somme totale de 135 000 \$;



DE FINANCER cette dépense au montant total de 135 000 \$ par l'excédent non affecté.

Adoptée.

5.5 2024-05-263 Autorisation de signatures — Convention avec le comité Amiaou

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer à l'organisme "Le comité Amiaou" la gestion du bien-être des chats communautaires et privés errants sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois entend soutenir la mission de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la Convention à intervenir entre la Ville et le comité Amiaou;

D'AUTORISER les représentants de l'organisme à faire appliquer les dispositions du Règlement relatif à la garde et au contrôle des animaux en vigueur sur le territoire de la Ville, notamment en ayant accès aux propriétés privées afin de procéder à la capture d'un chat et d'émettre des constats d'infraction conformément à la réglementation en vigueur;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 26 000 \$ afin de soutenir l'organisme dans ces activités;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-451 du fonds d'administration.

Adoptée.

5.6 2024-05-264 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents - Janie Arseneau

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Beauharnois a délégué la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière adjointe, Lynda Daigneault, aux termes d'une délégation datée du 9 avril 2024 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il y a lieu de remplacer le nom de cette dernière.

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2024-04-207 adoptée le 9 avril 2024;

QUE le conseil municipal prenne acte et entérine la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à la greffière, Madame Janie Arseneau.

Adoptée.

**5.7 2024-05-265 Annulation des résolutions 2021-07-281 et 2022-04-223 -
Délégations générales - Autorisation d'occupation du
domaine public**

ATTENDU QUE la Ville est en processus d'adoption d'un règlement relatif à l'occupation temporaire du domaine public;

ATTENDU QUE ledit règlement vise notamment à désigner les personnes responsables de son application;

ATTENDU la résolution 2021-07-281 adoptée le 6 juillet 2021, autorisant Monsieur Oleg Lascov, ingénieur municipal, à signer au nom de la Ville de Beauharnois, les demandes de consentement municipal relatives à des travaux de modification ou d'installation sur les réseaux d'utilité publique de la Ville;

ATTENDU la résolution 2022-04-223 adoptée le 12 avril 2022, déléguant au directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain le traitement des demandes d'autorisation d'utilisation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER les résolutions 2021-07-281 et 2022-04-223.

Adoptée.

**5.8 2024-05-266 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation
routière - Rue Morell - Service des travaux publics**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'AUTORISER le Service des travaux publics et de la gestion des eaux à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps aux endroits suivants :

- Sur la rue Morell à l'intersection de la rue Edgar-Hébert
- Sur la rue Morell à l'intersection de la rue Robillard

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2024-05-267 Embauche d'un (1) chef de division – Loisirs et sports– Monsieur Dany Fecteau

ATTENDU la vacance au poste de chef de division - loisirs et sports et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe des postes du 13 au 24 mars 2024, cinquante-neuf (59) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Dany Fecteau qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chef de division - loisirs et sports.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Dany Fecteau, à titre de chef de division - loisirs et sports;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 13 mai 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe E, échelon 3 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Dany Fecteau bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2024-05-268 Embauche d'une (1) cheffe de division – culture et vie communautaire – Madame Anik Lacelle

ATTENDU la vacance au poste de chef de division - culture et vie communautaire et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 13 au 24 mars 2024, quarante (40) candidatures ont été reçues;



ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Anik Lacelle qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de cheffe de division - culture et vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Anik Lacelle, à titre de cheffe de division - culture et vie communautaire;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 6 mai 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe E, échelon 4 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Madame Anik Lacelle bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3 2024-05-269 Embauche de deux (2) manœuvres saisonniers pour la saison estivale - Monsieur Jérémy Jolin et Monsieur Maxime Lalonde Parent

ATTENDU la nécessité d'embaucher deux manœuvres saisonniers pour la période estivale ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Jérémy Jolin et Monsieur Maxime Lalonde Parent qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper les postes de manœuvres saisonniers;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Jérémy Jolin, à titre de manœuvre saisonnier au Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective au 15 mai 2024;

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;



QUE Monsieur Jérémy Jolin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

D'EMBAUCHER Monsieur Maxime Lalonde Parent, à titre de manœuvre saisonnier au Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective au 15 mai 2024;

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Maxime Lalonde Parent bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4 2024-05-270 Embauche d'un (1) inspecteur à l'urbanisme - Monsieur Abdoul Ouahid Moussa-Baa

ATTENDU la nécessité d'embaucher un inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE Monsieur Abdoul Ouahid Moussa-Baa détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Abdoul Ouahid Moussa-Baa, à titre d'inspecteur en bâtiment au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 6 mai 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Monsieur Moussa-Baa bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.



DE DÉSIGNER Monsieur Moussa-Baa, responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que tous les règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

D'AUTORISER Monsieur Moussa-Baa à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux règlements municipaux dont il est responsable de l'application;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule des fonctionnaires désignés.

Adoptée.

6.5 2024-05-271 Embauche d'un (1) manoeuvre – Service des travaux publics – Monsieur Olivier Lefebvre

ATTENDU la vacance au poste de manoeuvre et qu'il est nécessaire de combler le poste;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Olivier Lefebvre qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manoeuvre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Olivier Lefebvre, à titre de manoeuvre au Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 29 avril 2024;

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Olivier Lefebvre bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6 2024-05-272 Embauche d'un (1) technicien en instrumentation et contrôle – Service de la gestion des eaux – Monsieur Mathieu Duclos



ATTENDU la vacance au poste de technicien en instrumentation et contrôle et qu'il est nécessaire de le combler ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Mathieu Duclos qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicien en instrumentation et contrôle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Mathieu Duclos, à titre de technicien en instrumentation et contrôle au Service de la gestion des eaux;

QUE cette embauche soit effective au 21 mai 2024;

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale M conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

QUE Monsieur Mathieu Duclos bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.7 2024-05-273 Modification de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre

ATTENDU QUE la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre a été adoptée en 2015 et que plusieurs modifications y ont été apportées depuis ;

ATTENDU QU'à la suite de la signature des conventions collectives cols blancs et cols bleus des employés municipaux syndiqués, il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires à la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre afin de prévoir les indexations futures et d'ajuster les conditions de travail du personnel municipal cadre afin qu'elles soient équitables avec celles du personnel syndiqué cols blancs et cols bleus ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER l'Annexe 1 relative à l'article 5 traitant du salaire et de la rémunération de la façon suivante :

fixer les taux d'indexation prévus relativement aux conventions collectives précédemment citées selon les taux entendus suivants :



2024 : 5%

2025 : 3%

2026 : 3 %

2027 : 2.5%

2028 : 2.5 %

2029 : IPC min 2.5 % - max 3 %;

DE MODIFIER la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2024 uniquement tel que déposée en séance;

QUE les changements d'échelons et la bonification du taux salariale décrits dans le présent document soient rétroactifs au 1^{er} janvier 2024;

DE MODIFIER l'article 7 traitant des vacances annuelles de la façon suivante : [...]

- Après **douze (12) ans** de service continu, à vingt-cinq (25) jours ouvrables de vacances payés;

DE MODIFIER l'article 8 traitant des congés sociaux de la façon suivant : [...]

- Lors de son mariage : cinq (5) jours ouvrables consécutifs incluant l'événement. **Le cadre ne peut bénéficier plus d'une fois d'un tel congé pendant toute la durée de son emploi ;**
- Lors du mariage de son enfant ou de celui de son conjoint : un (1) jour ouvrable. Lors du mariage d'un père, d'une mère, d'un frère ou d'une sœur **du cadre** : le jour du mariage ;
- Lors du décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant (**incluant un enfant mort-né**) du cadre : cinq (5) jours ouvrables ;
- Lors du décès de la sœur, du frère, du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère, de la belle-sœur **ou du petit-enfant du cadre** : trois (3) jours ouvrables ;
- Lors du décès d'un grand-parent du cadre ou du conjoint, du gendre ou de la bru du cadre : le jour de funérailles ; [...]
- Lorsque l'événement survient à **plus de trois cent (300) kilomètres** de sa résidence, le cadre bénéficie d'un (1) jour de congé additionnel payé;

DE MODIFIER l'article 10 traitant des congés de maladie de la façon suivante :

D'ANNULER la résolution 2019-12-440;

DE MODIFIER le quotas des jours de congés monnayables de la façon suivante :

Une banque de dix (10) jours de congés pour maladie est accordée à tout cadre au début de l'année. **L'ensemble des jours compris dans cette banque sont monnayables.** Ces



jours sont calculés en proportion de la semaine régulière de travail du cadre. Lorsque le cadre débute ou termine son emploi en cours d'année, le nombre de congés pour maladie est accordé au prorata des jours restant ou des jours effectivement travaillés dans l'année. [...].

Adoptée.

6.8 2024-05-274 Motion de félicitations et de reconnaissance - 40 ans de service au sein du Service de sécurité incendie et civile de Beauharnois

ATTENDU l'embauche de Monsieur Michel Bélanger au sein du Service d'incendie le 5 décembre 1981;

ATTENDU la nomination de Monsieur Bélanger au poste de lieutenant à temps partiel sur appel en 1984;

ATTENDU la nomination de Monsieur Bélanger au poste de lieutenant permanent à temps plein en 2024;

ATTENDU les nombreuses reconnaissances reçues par Monsieur Bélanger lors de ses 40 ans de service;

EN CONSÉQUENCE

D'ADRESSER une motion de félicitations à Monsieur Michel Bélanger pour 40 années de service au sein du Service incendie et sécurité civile de la Ville de Beauharnois.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-05-275 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2024 au montant de 3 722 920.98 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-05-276 Dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'année 2023



Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la directrice des finances et trésorière dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2023.

7.3 2024-05-277 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2023

Conformément au premier alinéa de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, ce rapport sera publié dans le journal municipal "Beauharnois vous informe" et diffusé sur le territoire de la Ville.

7.4 2024-05-278 Approbation du budget révisé au 28 février 2024 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 8 avril 2024, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 28 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un surplus de 99 727 \$. Le budget a été ajusté au niveau des intérêts et amortissement sur la dette à long terme au montant de 13 204 \$ à cause d'un refinancement.

Adoptée.

7.5 2024-05-279 Nomination d'une élue – Comité sur la reddition de comptes – Madame Manon Fortier

ATTENDU QU'aux termes de la modification du règlement sur la Gestion contractuelle numéro 2024-09, la Ville de Beauharnois a constitué un Comité sur la reddition de comptes;

ATTENDU QUE ce comité est composé de la responsable de l'approvisionnement, de la directrice des affaires juridiques et du greffe (ou de la greffière-adjointe), de la trésorière (ou de la trésorière-adjointe) et d'un élu;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la nomination de l'élue qui va siéger sur le comité;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Manon Fortier qui l'accepte, à titre de représentante élue sur le Comité sur la reddition de comptes.

Adoptée.

7.6 2024-05-280 Adoption de la Politique d'approvisionnement de disposition des biens

ATTENDU les modifications apportées au Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens.

Adoptée.

7.7 2024-05-281 Autorisation de signature - Contrat de location de la Marina "Capitainerie" - Corporation de développement en rives de Beauharnois

ATTENDU QUE par la résolution 2023-11-592 adoptée le 14 novembre 2023, le maire et la greffière furent autorisés à signer le contrat de location de la Marina;

ATTENDU QUE le contrat de location vient à échéance le 1^{er} juin 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le contrat de location du rez-de-chaussée de l'immeuble appelé la Marina "Capitainerie" située au 1, rue Richardson, à la Corporation de développement en rives de Beauharnois, moyennant un loyer de base de 60 000 \$ par année indexé selon les termes de l'entente;



QUE les lieux loués sont destinés uniquement à l'usage d'exploitation de location d'emplacement, ports de plaisance et autres services de divertissement et de loisirs.

Adoptée.

7.8 2024-05-282 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réhabilitation des égouts priorité #1 - Secteur Melocheville à Beauharnois - ST-2024-02-008 - Insituform technologies limited

ATTENDU QUE le 4 mars 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-02-008 relatif à la réhabilitation des égouts priorité #1 - Secteur Melocheville à Beauharnois;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 3 972 675,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 4 avril 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	3 972 675,00 \$	4 567 583,08 \$
Insituform technologies limited	1 542 665,80 \$	1 773 680,00 \$
CGI Environnement inc.	1 808 287,89 \$	2 079 079,00 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2024-02-008 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la réhabilitation des égouts priorité #1 - Secteur Melocheville à Beauharnois au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Insituform technologies limited, pour un montant total de 1 542 665,80 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2024-01 pour la réhabilitation par gainage des égouts de priorité 1 dans le secteur Ouest.

Adoptée.



7.9 2024-05-283 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'un camion grue muni d'une plateforme en aluminium – GE-2024-03-013 – PE Boisvert Auto Ltée

ATTENDU QUE le 3 avril 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2024-03-013 relatif à la fourniture d'un camion grue muni d'une plateforme en aluminium;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 140 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 avril 2024 à 14h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	140 000,00 \$	160 965,00 \$
PE Boisvert Auto Ltée	147 763,00 \$	169 890,51 \$

ATTENDU la recommandation n°GE-2024-03-013 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'un camion grue muni d'une plateforme en aluminium au seul soumissionnaire conforme, soit la société PE Boisvert Auto Ltée, pour un montant total de 147 763,00 \$ avant taxes, soit la soumission sans option, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant net de 155 132,68 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 31 026,54 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.10 2024-05-284 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation – DP-2024-005 – Réfrigération Inter Rive Inc.



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéros DP-2024-005 relatives à la fourniture et l'installation d'un système de climatisation;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-005 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'un système de climatisation au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Réfrigération Inter Rive Inc., pour un montant total de 31 220,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant net de 32 777,10 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 6 555,42 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.11	2024-05-285	Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une remorque pour rouleau à asphalte – DP-2024-007 – 9168-3482 Québec inc. (Remorques Dionne)
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-007 relative à la fourniture d'une remorque pour rouleau à asphalte;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-007 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'OCTROYER le contrat relatif la fourniture d'une remorque pour rouleau à asphalte au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société 9168-3482 Québec inc. (Remorques Dionne), pour un montant total de 12 200 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant net de 12 808,48 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2 561,70 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.12 2024-05-286 Modification de la liste des cadres titulaires de carte de crédit Visa

ATTENDU QUE certaines dépenses doivent être réalisées spontanément afin de faciliter le paiement de celles-ci;

ATTENDU QU'en raison du mouvement de personnel, il y a lieu de mettre à jour la liste des cadres titulaires de carte crédit Visa;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RETIRER les cadres suivants sur la liste des titulaires d'une carte Visa :

- Anne Bouthillier
- Karen Loko

D'AJOUTER les cadres suivants sur la liste des titulaires d'une carte Visa :

- Dany Fecteau
- Janie Arseneau
- Josiane Asselin
- Lambert Lalonde

DE TRANSMETTRE les modifications ci-dessus à Desjardins Visa.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-05-287 Autorisation de signature et versement d'aide financière – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition



2024 des Régates de Beauharnois les 31 août et 1er septembre 2024 — La ligue de Régates d'hydroplanes inc.

ATTENDU QUE les Régates de Beauharnois sont un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement le comité organisateur des Régates de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2024 un montant a été affecté pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONTRIBUER financièrement à l'organisation des Régates de Beauharnois à hauteur de 10 000 \$ à même le poste budgétaire 02-710-00-971;

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer le protocole d'entente entre La ligue de Régates d'hydroplanes inc. et la Ville de Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2024 des Régates de Beauharnois qui auront lieu les 31 août et 1er septembre 2024 au Parc Bourcier.

Adoptée.

8.2 2024-05-288 Désignation de mandataires - Entente de développement culturel - Ministère de la culture et des communications

ATTENDU QUE la Ville a une entente de développement culturel avec le Ministère de la culture et des communications;

ATTENDU le mouvement de personnel à la Ville au sein du département des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les nouveaux mandataires autorisés à transiger avec le Ministère de la culture et des communications dans le dossier de l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Josiane Asselin, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'Anik Lacelle, cheffe de division culture et vie communautaire comme



mandataires autorisées à signer les ententes, les documents afférents et effectuer les suivis requis auprès du Ministère de la culture et des communications dans le cadre de l'entente de développement culturel.

Adoptée.

8.3 2024-05-289 Motion de félicitations et de reconnaissance - prix Hommage bénévolat-Québec

ATTENDU QUE Madame Ghislaine Desrochers, s'est illustrée comme bénévole au sein de l'organisme des Premiers Répondants des Moissons;

ATTENDU QUE durant plus de 20 ans, Madame Desrochers a contribué à assurer la sécurité et le bien-être des citoyens de Beauharnois. En plus de ces tâches à titre de Premiers répondants, elle s'est également assurée de mettre sur pied des activités de financement afin que le service puisse être optimal;

ATTENDU QUE son implication auprès de la ville de Beauharnois est exceptionnelle et mérite d'être reconnue;

EN CONSÉQUENCE

D'ADRESSER une motion de félicitations à Madame Ghislaine Desrochers pour son implication et son dévouement au sein de l'organisme des Premiers Répondants des Moissons.

9 Service de l'ingénierie

10 Service des travaux publics

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-05-290 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Modification du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0427 - 52-A, rue Saint-Laurent

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;



ATTENDU QUE le certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0427 émis le 10 août 2023 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127 est modifié par l'ajout de places assises;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir toutes les cases de stationnement nécessaires pour la propriété ciblée, située au 52-A, rue Saint-Laurent, dû aux dimensions du bâtiment sur le lot;

ATTENDU QUE le locataire ne dispose d'aucune case de stationnement et que l'ajout de 4 places assises nécessite 2 cases;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0427 de l'obligation de fournir et de maintenir 2 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 52-A, rue Saint-Laurent;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 200 \$ pour les cases de stationnement manquantes.

Adoptée.

12.2 2024-05-291 Dégrogation mineure DM-2024-0021 – 505 à 507, rue Salaberry

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 avril 2024 et relative au bâtiment situé au 505 à 507, rue Salaberry;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une remise en cour avant alors que l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 l'interdit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-04-004 du procès-verbal du 24 avril 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU la présence d'une haie mature en cour avant et qu'il est impossible d'installer une remise en cours arrière et latérales dû à l'implantation du bâtiment principal sur le lot;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;- Travaux en cours ou déjà



exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être générale;- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 30 avril 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0021 concernant l'immeuble situé au 505 à 507, rue Salaberry sous condition de maintenir une haie camouflant la construction.

Adoptée.

12.3 2024-05-292 Dérogation mineure DM-2024-0028 – 260, rue Principale

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.15 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 24 avril 2024 et relative au bâtiment situé au 260, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent avec une marge avant secondaire de 3.10 mètres au lieu de 3.5 mètres tel que prescrit à l'article 4.15 du règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le terrain a une forme particulière ;

ATTENDU QUE le seul le coin arrière de l'abri d'auto empiètera dans la marge ;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être générale;- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-04-007 du procès-verbal du 24 avril 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 30 avril 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0028 concernant l'immeuble situé au 260, rue Principale.

Adoptée.

12.4 2024-05-293 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0026 – 800, rue Turnbull

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 800, rue Turnbull visant à l'installation d'un revêtement sur la marquise à l'avant du bâtiment, d'une couleur différente que celle prévue au plan d'architecture;

ATTENDU QUE le revêtement et la couleur initialement prévus étaient des panneaux d'aluminium couleur «stainless steel brossé» et que le revêtement et la couleur projetés sont des panneaux d'aluminium de couleur noir;

ATTENDU QUE le revêtement est manquant sur cette partie du bâtiment depuis sa construction en 2018;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-04-005 du procès-verbal du 24 avril 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0026 concernant l'immeuble situé au 800, rue Turnbull à Beauharnois.

Adoptée.



12.5 2024-05-294 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* a accordé à la ville le pouvoir d'acquérir un immeuble, à des fins municipales, au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU l'article 5 du Règlement 2022-21 stipulant que la ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser la fin municipale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ASSUJETTIR les immeubles suivants au droit de préemption, aux fins municipales d'espaces public et parc ou à des fins d'habitations;

- Le Bois Robert : Lot 4 715 313 cadastre du Québec, lot 4 715 461 cadastre du Québec, lot 6 141 765 cadastre du Québec, lot 4 715 313 cadastre du Québec, lot 4 717 060 cadastre du Québec, lot 5 360 919 cadastre du Québec, lot 5 890 675 cadastre du Québec;

- 17, rue Saint-Laurent : lot 3 860 509 cadastre du Québec;

- 21, rue Saint-Laurent : lot 6 393 817 cadastre du Québec;

- 25, rue Saint-Laurent : lot 3 860 443 cadastre du Québec;

- 27 à 29, rue Saint-Laurent : lot 3 860 442 cadastre du Québec;

- 31, rue Saint-Laurent : lot 3 860 437 cadastre du Québec;

- 33, rue Saint-Laurent : lot 3 860 435 cadastre du Québec;

- 39, rue Saint-Laurent : lot 3 863 094 cadastre du Québec;

- 41, rue Saint-Laurent : lot 3 863 093 cadastre du Québec;

- 805 à 885, rue Pointe-Saint-Louis : lot 4 715 549 cadastre du Québec;

- 5 à 13, Chemin de la Pointe-Raoul-Hébert : lot 3 861 834 cadastre du Québec;

- 3 à 14, Chemin de la Pointe-Dickner : lot 3 861 835 cadastre du Québec;

- 210 - 212, rue Principale : lot 4 716 881 cadastre du Québec;

- 19, rue Mill : lot 4 715 461 cadastre du Québec;

- 64, rue Richardson : lot 3 863 049 cadastre du Québec;



- 358, boulevard Maple Grove : lot 3 860 758 cadastre du Québec;

- 130, rue Ellice : lot 6 569 138 cadastre du Québec;

- 227, chemin Saint-Louis : 4 715 506 cadastre du Québec;

D'AUTORISER la greffière à procéder à la notification aux propriétaires et à la publication d'un avis d'assujettissement au registre foncier, pour chacun des immeubles ci-avant identifiés.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Alain Savard et Madame Manon Fortier.

Contre: N/A

Abstention : Monsieur Dominique Bellemare

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 mai 2024 », à partir de la 53e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 mai 2024 », à partir de la 71e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2024-05-295 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare



APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

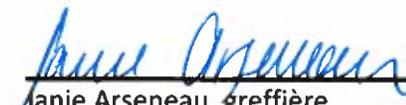
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h50.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière